

Rapport n° 11 - Conseil Municipal du jeudi 28 novembre 2024

11) PERSONNEL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Suite aux différents postes créés ces dernières années, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau des effectifs pourvus est à 23 titulaires et 11 agents non titulaires.

GRADES / EMPLOIS	Catégories	EMPLOIS BUDGÉTAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Agents titulaires	Agents non titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	0
Directeur Général des services	A	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		8	0	4	1
Attaché principal	A	1	0	0	0
Attaché	A	2	0	1	0
Adjoint administratif principal de première classe	C	2	0	2	0
Adjoint administratif principal de deuxième classe	C	1	0	0	0
Adjoint administratif	C	2	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE		16	0	13	8
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0
Adjoint technique principal de deuxième classe	C	2	0	2	0
Adjoint technique	C	12	0	10	8
FILIERE MEDICO-SOCIALE		4	1	2	0
Agent spécialisé principal école maternelle de première classe	C	1	0	0	0
Agent spécialisé principal école maternelle de deuxième classe	C	3	1	2	0
FILIERE CULTURELLE		3	0	1	1

Assistant de conservation principal de deuxième classe	B	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal de première classe	C	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	1
FILIERE POLICE		5	0	2	0
Chef de service de police municipale	B	1	0	0	0
Brigadier-chef principal	C	1	0	1	0
Brigadier et Brigadier chef	C	2	0	1	0
Brigadier	C	1	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		0	1	0	1
Opérateur territorial des activités sportives	C	0	1	0	1
TOTAL GENERAL		37	2	23	11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.